

ASSOCIATION DES FORESTIERS TROPICAUX ET D'AFRIQUE DU NORD

Campus international en agro-sciences pour le développement, 42 rue Scheffer 75116 Paris

Communiqué de presse

25 juin 2018

Certification forestière et attestation de la légalité des bois en Afrique centrale

Quels sont les moyens les plus efficaces pour assurer un développement forestier durable dans les pays tropicaux ? Ce sujet d'une importance majeure pour l'avenir des forêts dans ces régions du monde, était à l'ordre du jour d'un **séminaire** organisé par l'**Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord (AFT)*** qui s'est tenu le **7 juin** à l'Académie d'agriculture de France à Paris.

Alors que les deux systèmes de certification forestière FSC et PEFC, issus des associations de protection de l'environnement pour le premier, et des groupements de forestiers pour le second, visent à garantir la bonne gestion des forêts et sa durabilité, les dispositifs mis en place par l'Union Européenne, les accords de partenariat volontaires (APV), les autorisations FLEGT (« pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux ») et le RBUE (Règlement sur le Bois de l'Union Européenne), ont pour objet de s'assurer de l'origine légale des bois importés en Europe. Ces deux approches qui pourraient être complémentaires semblent, dans la pratique, se faire concurrence, l'obligation de « diligence raisonnée » faite aux importateurs de bois par le RBUE pour l'accès au marché européen étant considérée par les opérateurs comme suffisante pour rassurer les consommateurs, la certification FSC ou PEFC apparaissant superflue ou utile seulement pour quelques marchés de niche.

Pourtant, quand les pouvoirs publics sont défaillants, la certification apporte des garanties que les entreprises respectent les normes légales, et n'en trahissent pas l'esprit en jouant sur les failles des règlements. En outre, l'exigence d'« amélioration continue » portée par la certification pousse les entreprises à aller plus loin dans la recherche de la durabilité et dans la mise en œuvre de plans d'aménagement de bonne qualité que ne le demande le seul cadre réglementaire.

Enfin, la position dominante acquise par les exploitants forestiers asiatiques bouleverse également la donne, ceux-ci n'étant pas, dans l'ensemble, intéressés par une certification qui ne leur donnera pas d'avantage de prix sur leurs marchés d'exportation.

Les personnalités présentes au séminaire, tous acteurs directs ou indirects de l'exploitation forestière dans les pays du Bassin du Congo, exploitants, certificateurs, négociants, organisations publiques ou non gouvernementales intervenant dans ces pays** (voir liste plus loin), ayant tous une expérience des processus de certification ou d'obtention des autorisations d'importer de l'UE, ont admis que la certification n'avait pas enrayer la déforestation, mais ils se sont accordés pour reconnaître à celle-ci le mérite d'avoir introduit de nouvelles pratiques conduisant peu à peu à une amélioration du respect de la biodiversité, de la durabilité de la gestion, et des conditions de travail en forêt. L'ancienneté de l'implantation des équipes de certification et de contrôle en ont fait par ailleurs des interlocuteurs à la fois fiables et compétents. Ils ont aussi relevé que le RBUE mise sur des procédures documentaires formelles dont la fiabilité peut être limitée dans un contexte de corruption rampante qui affecte certains pays exportateurs.

L'Association des Forestiers Tropicaux et d'Afrique du Nord propose plusieurs pistes qui permettraient de convaincre plus d'opérateurs au respect à la fois des règles de gestion durable et de celles de la légalité :

- **au niveau de l'Union Européenne, et des autorités françaises en particulier, que celles-ci reconnaissent les certifications FSC ou PEFC comme incluant la notion de légalité des bois importés, et facilitent d'autant l'obtention de leur label RBUE ;**
- **au niveau des Etats d'Afrique centrale, qu'ils encouragent les concessionnaires forestiers à adopter une certification de « bonne gestion forestière » en leur accordant des incitations fiscales** (lesquelles pourraient être compensées par des transferts de la communauté internationale pour ne pas diminuer leurs recettes budgétaires) ; les coûts des audits de certification pourraient être alors **mutualisés** en constituant un fonds abondé par une partie des taxes forestières ;
- **au niveau des partenaires du développement, qu'ils renforcent leur soutien aux pays producteurs pour aider les petits producteurs de bois d'œuvre à entrer dans un cadre légal, et appuient les concessions communautaires ou communales dans l'obtention des certifications de bonne gestion forestière**, en s'inspirant des nombreux exemples de certification de forêts communautaires en Amérique centrale.

Contact presse AFT : Alain Karsenty (tél.: 0672884703)

*** Qui sommes-nous ?**

L'AFT est une association française de la loi de 1901 créée en 2000, strictement indépendante, réunissant des personnes exerçant ou ayant exercé, à quelque titre que ce soit, une activité dans les domaines de la recherche, de la gestion ou de la protection des formations forestières, de la faune, ou des eaux continentales dans l'espace intertropical et en Afrique du Nord, et des personnes intéressées par ces actions. Son principal objectif est de soutenir les actions de foresterie durable dans le développement économique et humain des pays en développement.

**** Agence Française de Développement (AFD),
Association Française des Eaux et Forêts (AFEF),
Association Technique Internationale de Bois Tropicaux (ATIBT),
FSC Bassin du Congo,
GIP ECOFOR,
Institut européen de la forêt (EFI),
Le Bois International,
Le Commerce du Bois (LCB),
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA),
Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE),
Office National des Forêts International (ONFI),
PEFC France.**